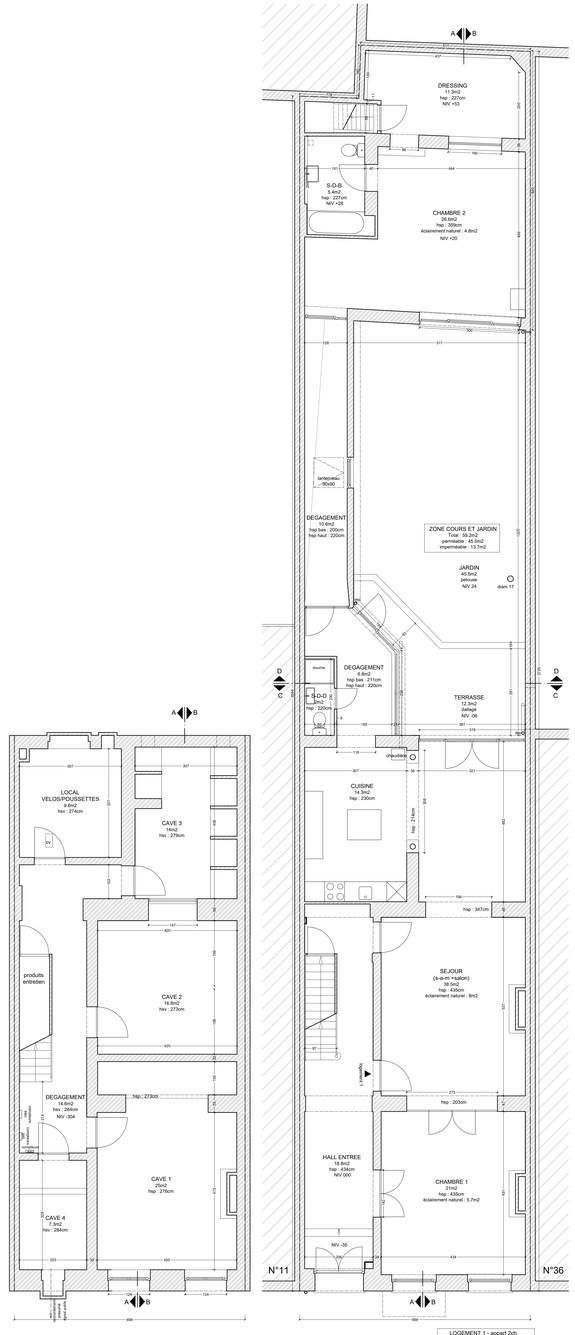

SOUS-SOL

REZ-DE-CHAUSSEE

LOGEMENT 1 - appart 2ch
Surface brute intérieure rn 000 : 150m2
Surface brute intérieure rn +1 : 4.5m2
Superficie totale intérieure : 154.5m2

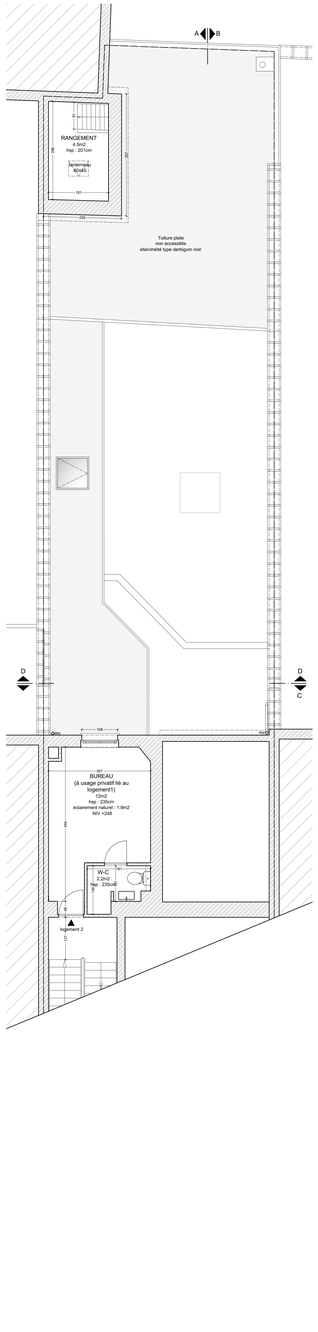

ENTRESOL

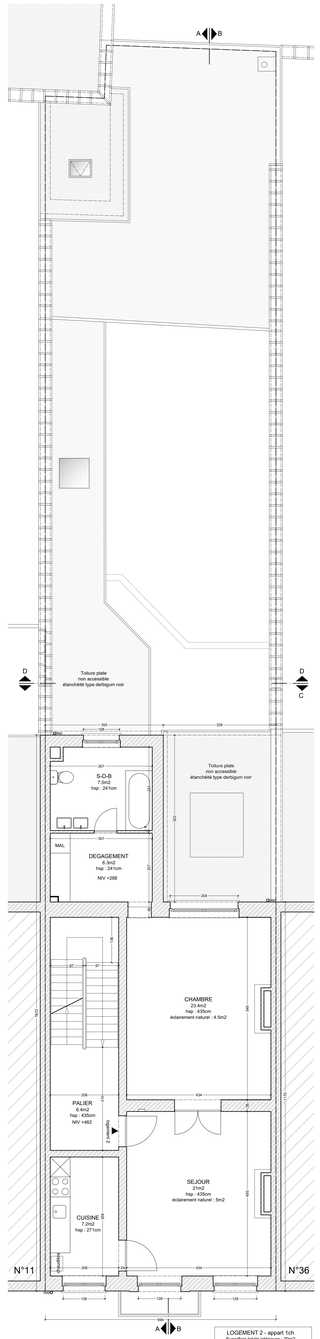

1er ETAGE

LOGEMENT 2 - appart 1ch
Superficie totale intérieure : 60m2

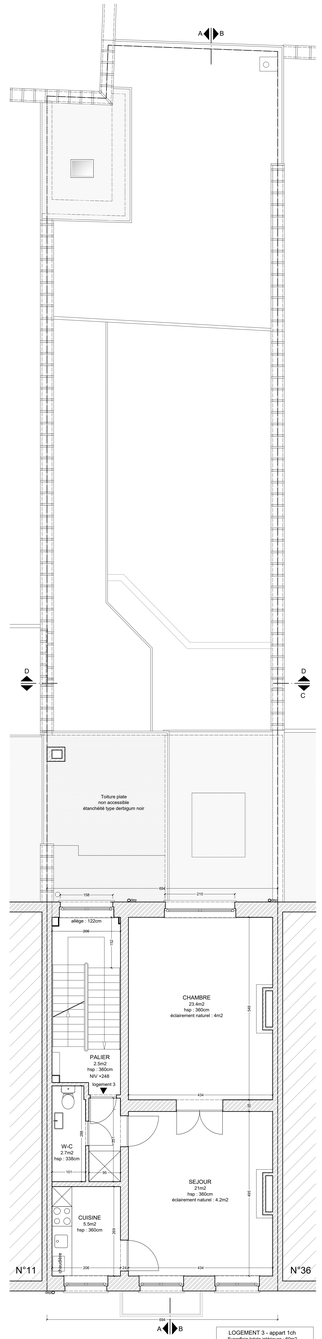

2ème ETAGE

LOGEMENT 3 - appart 1ch
Superficie totale intérieure : 60m2

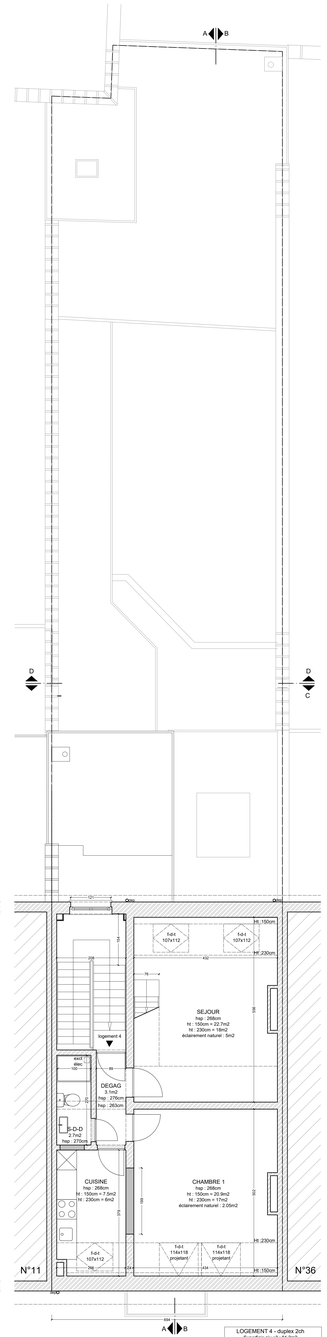

3ème ETAGE

LOGEMENT 4 - duplex 2ch
Superficie rn +3 : 61.2m2
Superficie rn +4 : 20m2
Superficie totale intérieure : 81.2m2

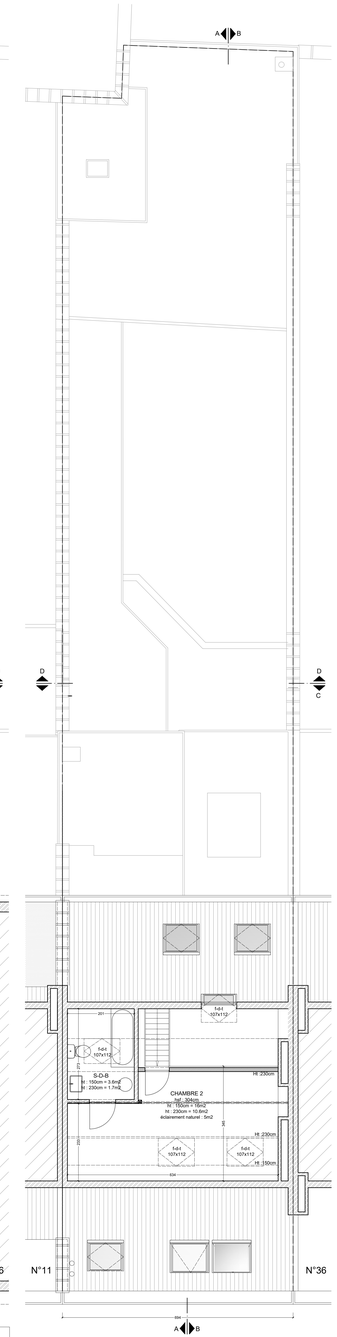

4ème ETAGE

LEGENDE DES PLANS

1. Matériaux de construction et abréviations

- Paroi existante
- Nouvelle maçonnerie
- Démolition
- Isolation thermique 1
- Structure RF 1h
- Nouvelle structure bois
- Isolation thermique 2
- Cloison existante
- Nouveau béton
- Cloison légère
- Toiture plate
- Toiture à versant
- Vitrage
- Pelouse
- CV Chambre de visite
- ST Sterfput
- Øep Descente d'eau pluviale
- EU Eaux usées
- EF Eaux fécales
- NIV. Niveau sol fini
- Réseau d'égouttage

2. Matériaux de façades

1 : Pierre bleue
2 :Ferronnerie - ton : noir
3 : Châssis bois naturel vernis
4 : Châssis bois - ton : blanc
5 : Porte en bois naturel vernis
6 : Enduit peint - ton : blanc cassé
7 : Cache trou de boulin
8 : Corniche bois moulurée avec caissons - ton : blanc
9 : Tuiles terre cuite - ton : orange
10 : Châssis PVC - ton : blanc
11 : Corniche bois - ton : blanc
12 : Descente d'eaux pluviales
13 : Grille ventilation alu blanc
14 : Sortie chaudière
15 : Enduit - ton : gris clair
16 : Briques peintes - ton : jaune clair
17 : Rive en ardoise - ton : gris foncé
18 : Linteaux métallique peint - ton : jaune clair
19 : Couvre mur grès céramé
20 : Bois moulurè - ton : blanc
21 : Briques peintes - ton : blanc cassé
22 : Sortie chaudière

Demandeur :
M Guillaume HAMALIAN
rue Général Lotz 82 - 1180 Uccle
+32 (2)495 18 78 88
guillaumehamalian@gmail.com

Architectes :
Vincent Cordonnier SRL & Maxime Servais SRL
Architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes - Conseil de Bruxelles-Capitale & Brabant Wallon
VMAR Architectes
Avenue Brugmann 9 - 1060 Bruxelles
+32 473 29 27 36 // +32 471 83 71 53
info@vmar.be

1 Le contenu de ce document est soumis à nos conditions générales visibles sur notre site internet vmar.be et reste intégralement la propriété des architectes Vincent Cordonnier sl et Maxime Servais S. Toute personne qui a reçu ce document engagée à le reproduire aucun élément de celui-ci, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit des auteurs du projet, titulaires du droit de l'architecte. Par ailleurs, il ne doit pas être de plans ou plomtiers.

2 Les plans de permis d'urbanisme ne sont pas des plans d'exécution.

3 La maître d'ouvrage / demandeur informe l'architecte par écrit de l'obtention du permis d'urbanisme, de son souhait d'exécuter les travaux et de continuer la suite de la mission d'architecture. Sans cette information écrite, l'architecte considérera que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu, que le plan-type demandé en raison de faits intervenus avant les notifications visées à la phrase précédente ne répondrait à des décisions ou des actions dont il n'était pas au courant.

4 Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des Charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour les travaux de construction privée de la F.A.B. et aux normes belges en vigueur.

5 Les cotes mentionnées aux plans sont à vérifier par les entrepreneurs, en cas d'erreur ou d'omission, elles doivent être signalées à l'architecte.

6 Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les gisoteurs reelles des constructions réalisées ou existantes.

7 La stabilité des ouvrages et le dimensionnement de ceux-ci doit faire l'objet d'une étude de stabilité spécifique.
Les renseignements au niveau de la stabilité (ex : épaisseurs et composition des murs et planchers, poutres, colonnes, etc), repris aux plans d'architecture sont donnés à titre indicatif. Seul l'étude de stabilité est à prévoir en compte.

8 Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les gisoteurs reelles des constructions réalisées ou existantes. Les architectes rendent les plus grandes réserves en ce qui concerne la qualité et la stabilité des travaux déjà exécutés, ou qu'ils n'ont, lors de leur exécution, qu'effectuer aucun contrôle.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Mise en conformité d'un immeuble de logements

ADRESSE DE LA DEMANDE : RUE MERCELIS 9 - 1050 IXELLES
SECTION CADASTRALE : 1ère Division Section A parcelle n°1036 W 4

Indice	Modifications	Date
A	Introduction de la demande de permis d'urbanisme	15.10.2025
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		
I		

PU
IXELLES

SITUATION PROJETEE
Vue des niveaux

ECHELLE: 1/50

Planche
6/6